

REGLEMENT 2022/2023 RESTAURATION SCOLAIRE

Approuvé par le conseil municipal du 4 juillet 2022

1. FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire est géré par la Mairie de Revel. Il est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Revel / St Jean le Vieux.

Les enfants sont accueillis sur une durée de 2 heures, comprenant un temps de restauration et un temps de garde. La restauration est répartie sur trois services.

Les enfants inscrits sont pris en charge les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- de 11h40 à 13h40 pour l'école maternelle
- de 11h50 à 13h50 pour l'école élémentaire.

A la fin du service, ils sont accompagnés jusque dans la cour de l'école pour les élèves de l'élémentaire et dans les classes pour les élèves de maternelle.

Il convient de rappeler que la restauration scolaire ne se limite pas à la simple fourniture d'un repas, mais favorise aussi la socialisation de l'enfant et l'acquisition de son autonomie. Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche éducative.

Le coût du service est de 8,60€ . Il comprend le repas, le temps de service et le temps d'animation.

La production et le service des repas représentent 71% de ce montant, la présence des agents sur le temps hors repas représentant 29%.

Les repas sont préparés sur place par la cuisinière dans le respect de la réglementation HACCP. Celle-ci prépare un repas végétarien par semaine, et cuisine des produits biologiques et locaux en fonction des possibilités et en adéquation avec les exigences de la loi Egalim.

2. INSCRIPTIONS

Pour les réinscriptions

La **réinscription** doit être faite sur le portail famille par les parents avant la rentrée scolaire. Connectez-vous sur le portail avec vos identifiants (<https://portail.aiga.fr/?client=05514>) et suivez la procédure suivante :

Onglet : MES INSCRIPTIONS

puis CHOIX DE L'EQUIPEMENT

puis CHOIX DU TYPE D'ACTIVITE

Suivez les consignes.

La semaine type peut être indiquée pour chaque enfant.

Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez contacter la mairie par mail mairie@revel-belledonne.com ou au 04 76 89 82 09.

Pour une nouvelle inscription

Les nouvelles inscriptions se font via le site <https://framaforms.org/preinscription-aux-activites-periscolaires-1540282880>

Elles ne concernent que les familles n'ayant pas encore de compte. Les familles ayant déjà un compte pour un enfant doivent ajouter les autres enfants directement via leur compte. La semaine type peut être indiquée pour chaque enfant individuellement.

Pour les inscriptions en cours d'année, le formulaire devra être obligatoirement renseigné.

Pièces à fournir obligatoirement pour toute inscription ou réinscription :

- attestation de quotient familial datant de moins de 3 mois ou à jour des derniers changements si ceux-ci sont plus récents (à défaut, le tarif maximum de 7,15 sera appliqué)
- fiche sanitaire d'urgence remplie et signée
- récépissé de règlement de cantine signé.

Ces documents doivent être retournés en mairie avant le 2 septembre 2022.

3. RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS

3.1 Réservation des repas

Les repas sont réservés sur la base des fréquentations définies lors de l'inscription. Toute modification de ce planning (annulation ou repas supplémentaire) doit obligatoirement être signalée par les parents par le biais du portail famille NOE mis à leur disposition, à l'aide de leur identifiant et de leur mot de passe.

Les modifications peuvent être effectuées jusqu'à la veille au soir **avant 23h** pour les repas du lendemain.

3.2 Annulation des repas

A l'initiative des familles

- Les repas annulés signalés au plus tard 7 jours avant ne seront pas facturés.
- Les repas annulés signalés entre le 6^{ème} jour précédent et la veille au soir avant 23h seront facturés.

Exemple : Pour annuler un repas d'un lundi, il faut avoir effectué le changement sur le portail internet au plus tard le lundi précédent avant 23h pour que le repas ne soit pas facturé. Si vous annulez entre le mardi et le dimanche soir, le repas sera facturé.

Il n'est pas possible d'effectuer des changements de dernière minute. Les enfants non-inscrits au planning du jour ne seront pas récupérés à l'école par le personnel de la cantine. Ils resteront sous la responsabilité de l'enseignant. Les enfants inscrits au

planning du jour seront accompagnés à la cantine. Le planning doit être respecté dans l'intérêt de tous.

- En cas d'absence pour motif médical, les familles doivent prévenir la mairie par mail mairie@revel-belledonne.com. Sur présentation d'un certificat médical sous 48h, le repas ne sera pas facturé. Les certificats médicaux doivent être scannés et transmis via le portail « familles ».
- En cas d'absence **prévue** de l'enseignant(e) **et seulement dans ce cas précis**, les parents doivent désinscrire leurs enfants de la cantine pour que le repas ne soit pas facturé. Pour cela ils doivent envoyer un mail à la mairie (mairie@revel-belledonne.com). Le mail devra comporter le nom, prénom, classe et la date de l'absence.
- **Si l'absence de l'enseignant est connue le matin même, seuls les enfants présents à la cantine seront facturés.**

A l'initiative des enseignant(e)s

Dans le cadre des classes transplantées et des sorties scolaires, la désinscription pour les enfants concernés est gérée directement par l'enseignant(e) avec la mairie. **Les parents ne doivent pas désinscrire/réinscrire eux-mêmes les enfants pour le jour des sorties scolaires.**

4. REGLEMENT DES FACTURES

4.1 Tarifs

Les tarifs en vigueur tiennent compte des ressources financières de chaque famille par la prise en compte du quotient familial.

Le tarif minimum appliqué pour les quotients familiaux inférieurs à 486 est de 1,58€.

Le tarif maximum appliqué pour les quotients familiaux supérieurs à 1995 est de 7,15€.

Un tarif proportionnel au quotient familial est appliqué entre ces deux valeurs.

Le tableau des tarifs et la formule de calcul sont joints en annexe.

Le quotient familial doit être fourni à l'inscription et reste valable sur l'année scolaire. Toute modification du quotient familial en cours d'année doit être transmise à la mairie et sera prise en compte pour l'établissement des factures suivantes.

Lorsque le quotient familial n'a pas été fourni, le tarif maximal de 7,15€ est appliqué par défaut.

Tarifs réduits

Un tarif réduit s'applique pour les enfants disposant d'un Plan d'Accompagnement Individuel alimentaire dont les parents fournissent le repas. Ce tarif correspond à 80% du tarif applicable à la famille.

Réduction familles nombreuses : Famille à partir de 3 enfants inscrits : -10 % pour les jours où les 3 enfants (ou plus) mangent à la cantine.

4.2. Périodes de facturation

- ◆ Le paiement s'effectuera à réception de la facture, directement auprès de la Trésorerie de Domène. Plusieurs moyens de paiement :
 - . par système TIPI (virement par carte bancaire), identifiants et références indiqués sur la facture
 - . par chèque adressé à l'Ordre du Trésor Public et accompagné du coupon détachable fourni en bas de la facture.

- ◆ Une facture sera adressée à chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, grandes vacances).

Les factures sont **envoyées par mail**. Vous devez veiller à utiliser comme mail d'identification dans Noé une adresse valide et vérifier que les mails de la cantine ne soient pas dirigés dans vos spam.

L'inscription au service de restauration scolaire est conditionnée au règlement des factures de l'année antérieure.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

- **Sorties scolaires** : Le pique-nique ne sera pas fourni aux enfants inscrits habituellement à la cantine le jour de la sortie et le repas ne sera pas facturé. Le pique-nique est à préparer par les parents.
- **En cas d'annulation de la sortie scolaire** :
 - Si la sortie scolaire est annulée le jour-même, les enfants mangeront le pique-nique fourni par la famille dans la classe, sous la responsabilité de l'enseignant.
 - si la sortie scolaire est annulée avant le jour de la sortie scolaire, et uniquement dans la mesure du possible et suivant le délai, les enfants mangeant habituellement à la cantine seront réinscrits à la cantine. Nous nous chargerons de les réinscrire dans Noé. **Merci donc de ne surtout pas intervenir dans le portail des familles dans ce cas-là, afin d'éviter des erreurs de saisie. Dans tous les cas, l'enseignant informera les parents.**
- **Les enfants sujets à des allergies alimentaires devront impérativement être signalés à l'inscription.** Ils pourront être acceptés dans le cadre d'un PAI. Il sera demandé aux parents une photo de l'enfant à agraffer au PAI.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En conséquence, ils ne doivent pas en avoir avec eux (**sauf PAI éventuellement**).
- Les repas de fête (Semaine du goût, Noël et fête de fin d'année) sont exclusivement **réservés aux enfants fréquentant habituellement la cantine.**
- Les enfants ne doivent pas détenir des objets personnels a fortiori dangereux (ex : palet de hockey, couteau). Aucun jouet ou objet personnel ne sera toléré, ceci afin d'éviter tout conflit ou perte.

- Les enfants adhèrent à une charte des règles de vie de la cantine avec l'équipe d'animation. Toute parole ou geste d'**indiscipline ou d'insolence** sera signalé aux parents concernés par le personnel de la mairie, un renvoi temporaire voire définitif de la cantine pourra être mis en œuvre après rencontre avec les parents en cas de manquement.
- Pour les jours de grosse neige, pensez à mettre des vêtements de rechange. Pour les jours de grand soleil, pensez à mettre des chapeaux ou casquettes et de la crème solaire.

6. MENUS

- Les menus sont affichés sur le site de la mairie de Revel : <http://www.revel-belledonne.com/le-menu-de-la-semaine>

(Ce document n'est pas exhaustif et peut être modifié)



Récépissé de lecture du règlement

A remettre obligatoirement en mairie avant le 2 septembre 2022

Je soussigné, _____, parent de l'enfant :

reconnais avoir pris connaissance du règlement 2022-2023 de la cantine et l'accepter dans son intégralité.

J'ai pris connaissance en particulier du fait que mon inscription n'est pas définitivement prise en compte tant

- que je n'ai pas soldé les factures de l'année précédente ;
- que je n'ai pas fourni les pièces suivantes à la mairie :
 - récépissé de règlement signé
 - fiche sanitaire d'urgence
 - attestation de quotient familial (à défaut, j'ai pris connaissance de fait le tarif maximum de 7,15€ par repas sera appliqué au cas où je n'ai pas fourni cette attestation)

A

Le _____

(signatures)

La mère :

Le père :